Secours mutuel du corps enseignant

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **40 (1911)**

Heft 7

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

droit ! mais oubliant presque toujours de leur donner le moyen de se bien tenir.

N'a pas qui veut le squelette symétrique et les muscles solides. Comment voulez-vous, tendres parents, qu'un enfant qui passe en moyenne de 8 ou 10 heures par jour courbé sur ses livres et ses cahiers (car nous ne parlons pas seulement des heures de classe) ne contracte pas de mauvaises attitudes ? Comment voulez-vous qu'il soit en état de résister à l'action de la pesanteur, s'il ne fait rien pour combattre et corriger l'effort statique nécessaire à l'étude ?

Il est donc absolument nécessaire qu'aux heures de l'étude succèdent des exercices physiques qui auront pour effet en même temps que d'activer la circulation, de développer harmoniquement le corps de l'enfant.

(*A suivre.*) Alf. Brasey, *instituteur*.

SECOURS MUTUEL DU CORPS ENSEIGNANT

Le 14 février s'est tenue à Fribourg la séance réglementaire des organes de direction et de surveillance de notre Société de secours mutuel.

L'association se fortifie d'année en année, grâce à l'esprit de solidarité des instituteurs et à l'appui moral et financier de nos nombreux membres honoraires.

Un rapport, très bien conçu par le secrétaire du Comité de direction, donnera prochainement, dans le *Bulletin,* tous les détails concernant la marche de la Société pendant l'année 1910. Le fonds de réserve s'accroît petit à petit, mais sûrement.

Permettez-moi de relever quelques points importants qui intéresseront les sociétaires.

Il a été délivré *2,806 fr. 10* de secours pendant le dernier exercice. La Société compte actuellement 236 membres actifs, 40 de plus qu'en 1909.

Nous avons le regret de constater qu'il y a très peu d'institutrices bénéficiant des avantages de la mutualité. C'est pourtant là que nous avons cru trouver des cœurs sensibles aux souffrances d'un collègue. Est-ce que, peut-être, l'espérance du mariage les arrête ? Mesdemoiselles, nos statuts sont catégoriques, vous ne cessez pas de faire partie de la Société de secours mutuel, malgré votre renonciation à la carrière de l'enseignement pour prendre le titre, très digne, d'épouse.

Nous remarquons aussi que nos jeunes instituteurs, sortant de l'école normale, semblent ignorer notre Société. Chers jeunes collègues, la maladie peut vous atteindre aussi. Nous connaissons votre enthou-

siasme et votre générosité ; nous avons la certitude de vous compter l'année prochaine au nombre des nouveaux sociétaires.

En vue de remplir les conditions imposées par la Confédération dans sa loi sur l'assurance-maladie et pour être au bénéfice de la subvention fédérale, nous avons dû reviser l'art. 15 de nos statuts, dans le sens ci-dessous :

« Tout sociétaire, ayant payé sa finance d'entrée, malade plus de 2 jours, a droit, dès le jour indiqué sur la déclaration médicale, à un secours pendant six mois au maximum. — Ce secours sera de 2 fr. par jour pour les 90 premiers jours et de 1 fr par jour pendant les 90 jours suivants. »

L'art. 18 subira aussi, par ce fait, la modification suivante :

« Les secours accordés pendant l'année civile ne peuvent pas dépasser 270 fr., soit pendant six mois. »

La loi fédérale nous obligera ainsi à de nouvelles dépenses qui, par contre, seront contrebalancées par une subvention de un centime par jour et par membre actif.

Avant de finir ce petit compte rendu, nous avons le regret de signaler la démission de notre président : M. F. Barbey, chef de service à la Direction de l'Instruction publique. Malgré nos instances les plus pressantes, nous n'avons pu lui faire retirer sa démission, motivée par les nombreuses occupations que lui demandent ses hautes fonctions.

Au nom des organes de direction et de surveillance et de tous les sociétaires, nous remercions sincèrement M. le chef de service de tous les sacrifices généreux qu'il s'est imposés pour conduire à bien cette œuvre que nous pouvons appeler son œuvre. Sans doute, il a trouvé des appuis, mais il a été la cheville ouvrière de l'édifice.

Nous espérons qu'il ne nous quittera pas complètement; malgré tout, il voudra bien nous éclairer encore de ses judicieux conseils.

H. Vorlet.

COMMANDEMENTS DE L'INSTITUTEUR

(Aux Jeunes !)

Dans ta classe tu te rendras
Toujours à l'heure exactement.

Le Journal de classe tiendras
Chaque jour minutieusement.

Les absences signaleras
Dans tes rapports fidèlement.

Les cahiers tu corrigeras
A l'encre rouge et longuement.

Tous les registres soigneras
Avec zèle et contentement.